



## Circulaire

---

Lieu, date:

Berne-Wabern, le 21 décembre 2011

Destinataires:

- Autorités cantonales chargées des questions de migration
- Autorités cantonales en charge de l'aide sociale
- Services-conseils cantonaux en vue du retour

N°:

7 à la Directive III / 4.2

---

### Programme d'aide au retour en Géorgie

Madame, Monsieur,

Dans notre circulaire du 17 janvier 2006 (Asile 62.20), nous vous avons exposé la teneur et le déroulement du programme d'aide au retour en Géorgie.

Compte tenu du nombre élevé de requérants en provenance de la Géorgie, pays de provenance le plus important parmi les états CEI depuis 2010, **le programme est prolongé d'une année** (1er janvier 2012 au 31 décembre 2012).

A la fin de 2010, 202 personnes au total avaient quitté la Suisse dans le cadre de ce programme. Celui-ci continue d'offrir la possibilité d'encourager les requérants d'asile provenant de Géorgie à rentrer dans leur pays sur la base d'un retour volontaire ou réglementaire et à s'y réintégrer. De plus, l'aspect médical jouera toujours un rôle important dans le contexte géorgien. Enfin, le programme vise également à poursuivre la bonne collaboration avec les autorités géorgiennes.

Tous les participants au programme d'aide au retour reçoivent une aide initiale d'un montant de :

**CHF 1'000.-- par adulte**  
**CHF 500.-- par enfant**

Cette somme est en règle générale remise à l'aéroport, lors du départ. A titre exceptionnel, un versement peut être effectué sur place par l'intermédiaire de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

Les participants au programme peuvent déposer un projet en rapport avec leur réintégration professionnelle et sociale dans leur pays de provenance et requérir une aide matérielle sup-

plémentaire en vue de sa concrétisation. Le **montant maximal** de cette aide est désormais de **CHF 4'000.--**.

L'aspect médical conserve la place qui lui était accordée, c'est-à-dire que les personnes qui ont été exclues du programme peuvent, elles aussi, solliciter un soutien médical en cas de maladie grave.

La présente circulaire sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le restera jusqu'au 31 décembre 2012.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Office fédéral des migrations ODM



Gottfried Zürcher  
Sous-directeur

Annexes :

- Formulaire d'inscription
- Feuille d'information sur le programme d'aide au retour en Géorgie